

**Convention annuelle 2025-2026 d'objectifs
visant le renforcement des orientations de la Mairie de Prignac et Marcamps en matière de
développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables**

Entre : La Mairie de Prignac et Marcamps représentée par le Maire, Monsieur Laury LEFEVRE

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la délibération de la Mairie de Prignac et Marcamps, du --/--/2025, autorisant la signature des présentes

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte ¹.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Prignac et Marcamps aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

Article 2– Durée de la convention, prise d'effet

La durée de la présente convention est fixée pour **1 an**.

Elle prendra effet à compter du --/--/2025 et se terminera le --/--/2026.

Article 3 – Propositions de l'Alec

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

L'Alec propose ainsi à la Mairie de Prignac et Marcamps un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

¹ Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

Article 5 – Engagements de la Mairie de Prignac et Marcamps

La Mairie de Prignac et Marcamps, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Mairie de Prignac et Marcamps mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

D'autre part, la Mairie de Prignac et Marcamps adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de Prignac et Marcamps y est représentée par **Monsieur Laury Lefevre en qualité de Maire**.

Article 6 – Coût

L'Alec propose à la Mairie de Prignac et Marcamps un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de Prignac et Marcamps décide d'y participer à hauteur de 4 940 €

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association², est pris en charge par l'adhésion 2025 de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à l'Alec.

Si toutefois, en 2026, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant annuel de l'adhésion³ serait demandé à la Mairie de Prignac et Marcamps.

Les montants sont nets de taxes.

Article 7 – Modalités de versement

La Mairie de Prignac et Marcamps se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000
N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686
Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

La cotisation annuelle de la Mairie de Prignac et Marcamps à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

² Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale

³ Pour information : l'adhésion 2025 calculée selon le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année (données INSEE de l'année 2022) s'élèverait à 251 € : 1479 hab. x 0.17 €/hab.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention.

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Mairie de Prignac et Marcamps un appel à versement de subvention (pas de facturation).

Article 8 – Évaluation et contrôle

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de Prignac et Marcamps du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et à lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Mairie de Prignac et Marcamps, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de Prignac et Marcamps.

Suivi de l'opération :

- Monsieur Romain HARROIS pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
 - **Monsieur Claude MIGNER**, pour la Mairie de Prignac et Marcamps sera chargé du suivi de l'opération.
- Il pourra être accompagné des services municipaux.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 9 – Communication

La Mairie de Prignac et Marcamps et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Prignac et Marcamps et de l'Alec.

Article 10 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bègles, le __ / __ /2025

Le Maire de Prignac et Marcamps

La Présidente de l'Alec

Monsieur Laury LEFEVRE

Madame Claudine BICHET

Annexe Technique 2025-2026

Thématiques	Actions proposées par l'Alec :	Personne(s) référente(s)
Agir	Groupe scolaire - Accompagnement dans la phase Travaux du projet de rénovation du groupe scolaire avec suivi et conseils apportés aux propositions qui seront faites par les entreprises sur la partie énergétique. - Visites de chantier prévues avec journée de sensibilisation auprès des adhérents de l'Alec prévue en juillet - Accompagnement sur les aides mobilisables pour le projet et sur le dépôt des dossiers (Cet accompagnement couvre jusqu'à la fin de la Phase 3.1 du projet (chaufferie biomasse + construction école élémentaire, salle de motricité et préau maternelle, rénovation école maternelle et élémentaire). Au-delà, si la commune souhaite une participation de l'Alec sur les autres phases avec une participation aux réunions de chantier des phases 3.2 et 4, il sera nécessaire de réaliser une nouvelle convention). Eclairage public - Accompagnement dans les échanges nécessaires pour la mise en place de luminaires solaires et de relamping selon les points lumineux Décret tertiaire - Suivi des consommations annuelles et accompagnement à la saisie des données sur la plateforme OPERAT pour les sites concernés par fourniture des données Offres électricité et gaz bâtiments et éclairage public - Accompagnement dans l'analyse des offres de prix sur une année des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel pour le patrimoine énergétique de la commune Développement des Energies Thermiques Renouvelables ✓ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde : - Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur, - Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets	Arnaud DE OLIVEIRA
Rassembler Communiquer	Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie. Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec. Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec.	

Annexe Financière 2025-2026

La subvention demandée à la Mairie de Prignac et Maracmps est de : 4 940 €

La cotisation annuelle 2025 est prise en charge par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

La cotisation annuelle 2026 est de 0 € (sous réserve du renouvellement de l'adhésion à l'Alec de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais en 2026).

Annexe complémentaire : Phasage des travaux





SCHEMA PHASAGE

109
RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU
GROUPE SCOLAIRE À PRIGNAC-ET-MARCAMPS

MCE
BESSONNEZ
ATELIER D'ARCHITECTURE 138 COURDE LAMARQUE - 33893 BORDEAUX
06 80 82 99 52 - CONTACT@BESSONNEZ.COM

MCA
COMMUNE DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS
HOTEL DE VILLE - 40 AVENUE DES CÔTES DE BOURG - 33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS
COMPARTEMENT PRIGNAC-ET-MARCAMPS
33710 33 510

SITE
2855 CHAÎNE D'ENTRÉE DE VILLAGE, 33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS

REF. CADASTRALE : AB 0148, 96, 100, 101
SURFACE DE LA PARCELLE : 10704 M²

Ce document est la propriété du groupement de maîtrise d'œuvre. En conséquence, il ne peut ni être reproduit, ni être communiqué à des tiers ou à des établissements concurrents sans l'accord préalable et écrit de maître d'œuvre. Toutes indications techniques, graphiques et autres sont à titre indicatives, elles ne peuvent pas être considérées comme documents d'habilitation.